



SEANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2013

L'an deux mille treize et le trois du mois de juillet à dix huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, au lieu habituel de leurs séances, en suite d'une convocation en date du vingt sept juin, affichée à la porte principale de la Mairie.

Etaient présents :

Daniel MACIEJASZ – Alice CALKOSINSKI-PAGANO – Christine DELFOSSE – Gilbert PENET – Daniel THIRION – Monique WILCZEK – Léon DELFOSSE – Nadine DESSILY – Monique CAULIER – Jean-François DELADERIERE – Yves SALINGUE – Françoise LAGACHE – Maria DOS REIS – Rachid DERROUCHE – Fabienne BIGOTTE – Olivier SOLON – Rachid FERAHTIA – Richard FIXON – Nadine SAGNIER – Richard KENDZIORA et Karima BOUAOUNE.

Etaient excusés:

Alain COTTIGNIES qui a donné procuration à Daniel MACIEJASZ, Karima RABEHI-BOURAHLI qui a donné procuration à Olivier SOLON, Pierre HUART qui a donné procuration à Alice CALKOSINSKI-PAGANO, Charles PLAYE qui a donné procuration à Nadine DESSILY, Irène BOITEL qui a donné procuration à Maria DOS REIS, Chantal RENAULT-TROJANOWSKI qui a donné procuration à Monique CAULIER, Corinne POCHE qui a donné procuration à Richard FIXON.

Jacqueline CORMONT était absente

Léon DELFOSSE qui est arrivé à 18h55, n'a pas participé au vote des délibérations n°2013/57 à 2013/61.

Madame Fabienne BIGOTTE est élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte,

N° 2013/57 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2013.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour, **à l'unanimité, soit 27 voix**, adopte le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 23 mai 2013.

N° 2013/58 - COMPOSITION ET REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HENIN-CARVIN.

Monsieur le Maire rappelle que la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 a modifié les règles relatives à la composition et aux modalités de répartition des sièges des organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. En application des dispositions de la loi du 16 décembre 2010, le conseil communautaire serait composé de 49 sièges sachant que les communes membres des communautés d'agglomérations disposent de la faculté de répartir jusqu'à 25% de sièges supplémentaires.

La répartition doit tenir compte de la population de chaque commune sachant qu'une seule commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges à répartir et que toutes les communes doivent disposer d'un siège.

Les membres du bureau du conseil communautaire qui se sont réunis le 16 mai 2013 ont, à l'unanimité, approuvé le projet de délibération proposé fixant le nombre de sièges de l'organe délibérant à 61 et les modalités de répartition.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 27 voix** :

- 1) décide de fixer à 61 le nombre de sièges de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération HENIN-CARVIN
- 2) décide que les sièges seront répartis comme suit entre les quatorze communes membres de l'agglomération HENIN-CARVIN :

	Répartition actuelle	Population	Répartition Proportionnelle	Application stricte de la loi	Répartition future	Répartition proportionnelle
BOIS BERNARD	1	809	0,7%	1	1	1,64
CARVIN	6	17 267	14,02%	7	9	14,75
COURCELLES LES LENS	3	5 906	4,79%	2	3	4,92
COURRIERES	4	10 424	8,46%	4	5	8,20
DOURGES	2	5 609	4,55%	2	3	4,92
DROCOURT	2	2 979	2,42%	1	2	3,28
EVIN -MALMAISON	2	4 530	3,68%	2	2	3,28
HENIN BEAUMONT	9	25 731	20,89%	11	11	18,03
LEFOREST	3	7 197	5,84%	3	4	6,56
LIBERCOURT	3	8 728	7,09%	3	4	6,56
MONTIGNY EN GOHELLE	4	10 040	8,15%	4	5	8,20
NOYELLES GODAULT	2	5 153	4,18%	2	3	4,92
OIGNIES	4	9 951	8,08%	4	5	8,20
ROUVROY	4	8 859	7,19%	3	4	6,56
	49	123 183	100,00	49	61	100,00

- 3) précise que ces modalités relatives à la composition et à la répartition des sièges au sein du conseil communautaire sont conditionnées par une adoption, à la majorité renforcée, des mêmes principes au sein des 13 autres conseils municipaux (2/3 des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou inversement).
- 4) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N°2013/59 ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE L'ENERGIE DU PAS DE CALAIS.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse, et après avis favorable de la commission « gestion des ressources humaines- de l'urbanisme – du patrimoine- de la voirie communale – de la police municipale » qui s'est réunie en date du 3 juillet 2013 et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 27 voix**, décide :

1) l'adhésion de la commune de Libercourt à la centrale d'achat créée par la Fédération Départementale de l'Energie 62 laquelle agit, au nom et pour le compte de l'adhérent, pour l'achat de prestations de travaux, fournitures et services relatives à des actions tendant à maîtriser la demande énergétique. A ce titre, la Centrale peut procéder, notamment, à l'achat de :

- prestations de diagnostics et d'études en matière de dépenses d'électricité
- prestations de diagnostics et d'études en matière de dépenses de gaz

2) autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais figurant en annexe 1.

3) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N°2013/60 APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLU

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de LIBERCOURT approuvé le 22 Juin 2005, modifié les 3 avril 2008 et 17 Juin 2010 ;

Vu la délibération n° 2012/74 en date du 28 septembre 2012 modifiant la délibération N° 2012/47 en date du 29 juin 2012, prescrivant la révision simplifiée du PLU et la modification en conséquence du PADD, et définissant les modalités de consultation des personnes publiques associées,

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille n° E12000217/59 en date du 27 novembre 2012, désignant le Commissaire-Enquêteur,

Vu le procès-verbal du 14 décembre 2012 portant sur l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées,

Vu le bilan de la concertation du public, mise en place du 22 novembre au 21 décembre 2012, qui n'a généré aucune observation de la part de la population sur le registre ouvert à cet effet durant cette période,

Vu l'arrêté Municipal n° 11.2013 en date du 28 janvier 2013 prescrivant la mise à l'enquête publique de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les pièces constatant l'accomplissement des formalités de publicité et d'affichage relatives à l'ouverture de l'enquête publique,

Vu le registre d'enquête ouvert en Mairie de LIBERCOURT dans le cadre de cette enquête publique qui s'est déroulée du 19 février au 22 mars 2013,

Vu les conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur en date du 4 avril 2013 et l'avis favorable de ce dernier concernant la révision simplifiée du PLU,

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « gestion des ressources humaines - de l'urbanisme - du patrimoine - de la voirie communale – de la police municipale » qui s'est réunie en date du 3 juillet 2013, après avoir pris connaissance de la note de synthèse et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 27 voix** décide :

D'APPROUVER la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LIBERCOURT, portant sur :

- le reclassement en zone 1AU (zone réservée à une urbanisation future) du site de l'ancienne usine Loyez, dans le quartier de la Haute-Voie, actuellement classée en zone UE (zone urbaine à vocation d'activités industrielles), et la modification en conséquence du PADD.

Les parties du Plan Local d'Urbanisme ainsi modifiées se substituent à tout plan d'urbanisme applicable au même territoire. Le dossier relatif à ces modifications est tenu à la disposition du public :

- à la Mairie de LIBERCOURT,
- à la Préfecture du Pas-de-Calais,
- à la Sous-Préfecture de LENS,

tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux.

La présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal d'annonces légales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2013/61 APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU

Vu le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de LIBERCOURT approuvé le 22 Juin 2005, modifié les 3 avril 2008 et 17 juin 2010,

Vu la délibération n° 2012/47 en date du 29 juin 2012 prescrivant la modification du PLU, modifiée par la délibération N° 2012/74 du 28 septembre 2012,

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille n° E12000217/59 en date du 27 novembre 2012, désignant le Commissaire-Enquêteur,

Vu l'arrêté Municipal n° 10.2013 en date du 28 Janvier 2013 prescrivant la mise à l'enquête publique des modifications à apporter au Plan Local d'Urbanisme,

Vu les pièces constatant l'accomplissement des formalités de publicité et d'affichage de l'annonce de l'enquête publique,

Vu la notification en date du 28 novembre 2012 du projet de modification aux personnes publiques conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme,

Vu le registre d'enquête ouvert en Mairie de LIBERCOURT dans le cadre de cette enquête publique qui s'est déroulée du 19 février au 22 mars 2013,

Vu les conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur en date du 4 avril 2013 et l'avis favorable de ce dernier concernant les modifications engagées,

Considérant que le projet de modification constitue une adaptation mineure au PLU et ne change pas les orientations générales du PADD,

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « gestion des ressources humaines - de l'urbanisme - du patrimoine - de la voirie communale - de la police municipale » qui s'est réunie en date du 3 juillet 2013, après avoir pris connaissance de la note de synthèse et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 27 voix**, décide :

D'APPROUVER les modifications ci-après énoncées, apportées au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LIBERCOURT :

- 1) reclassement en zone UB des fonds de parcelles actuellement en zone 1 AUl, qui n'ont pas été utilisées dans l'emprise de la ZAC du Paradis.
- 2) le classement en zone N d'un corridor biologique situé entre la ZAC du Paradis et le territoire de WAHAGNIES, pour répondre à la demande du Conseil Général du Pas-de-Calais.
- 3) le reclassement en zone 1 AU de la parcelle AC n° 490, actuellement en US, et de l'emprise actuellement classée en zone 1 AUc, dans la ZAC du Paradis.
- 4) la modification de l'article 11 des zones U pour permettre la construction dans les cités minières de garages ou annexes dont les matériaux peuvent être différents de l'habitation principale.

Les parties du Plan Local d'Urbanisme ainsi modifiées se substituent à tout plan d'urbanisme applicable au même territoire. Le dossier relatif à ces modifications est tenu à la disposition du public :

- à la Mairie de LIBERCOURT,
- à la Préfecture du Pas-de-Calais,
- à la Sous-Préfecture de LENS,

tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux.

La présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal d'annonces légales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2013/62 DOSSIER DE CONVENTION RELATIF A LA NORMALISATION DES V.R.D. DES CITES MINIERES – CITE DU BOIS D'EPINOY – VOIES LARGES DE LIBERCOURT.

Dans le cadre du programme ministériel de normalisation des voiries et réseaux divers des cités minières figurent les travaux de la cité du Bois d'Epinoy – Voies larges de LIBERCOURT.

Ces travaux seront subventionnés par l'Etat au titre des crédits GIRZOM.

La procédure administrative particulière nécessaire au démarrage des travaux consiste en la signature d'une convention tripartite entre l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, la Ville de LIBERCOURT, représentée par Monsieur le Maire et Maisons et Cités SOGINORPA, représentée par son directeur général.

Cette convention fixe les responsabilités de chacun pour la mise en conformité, notamment en ce qui concerne la reprise dans le domaine communal de l'emprise des voiries rénovées ainsi que la cession par la SOGINORPA des voiries et réseaux divers rénovés à la Commune. Cette convention permet à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais d'attribuer les subventions nécessaires à la réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 28 voix**

- 1) autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure, à savoir :
 - La convention tripartite liant l'Etat, Maisons et Cités SOGINORPA et la Ville de LIBERCOURT.
 - Les plans délimitant l'emprise des voies qui seront incorporées dans le domaine communal.
 - Les plans des réseaux divers existants repris par la Commune de LIBERCOURT.
- 2) sollicite de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et des partenaires financiers l'attribution des subventions afférentes aux travaux à exécuter dans la cité du Bois d'Epinoy – Voies larges de LIBERCOURT.
- 3) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2013/63 CONCOURS POUR LE CHOIX DU NOM DU CENTRE MULTIACCUEIL

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « éducation, enfance, jeunesse et citoyenneté » qui s'est réunie le 24 juin 2013, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 28 voix**, décide :

- 1) de l'organisation du concours pour le choix du nom du centre multi-accueil conformément aux modalités ci-dessous :

Un avis de concours sera publié auprès de la population par le biais de plusieurs outils de communication : un document distribué toute boîte, le site internet de la ville et par voie d'affichage.

Le règlement du concours, déposé sur table en début de séance, sera déposé auprès d'un huissier (Selarl ACTE et OSE HUISSIER, Huissiers de Justice à BETHUNE et CARVIN)

Le choix du nom s'effectuera en plusieurs étapes :

- Choix de façon anonyme des 20 meilleures propositions par l'adjoint délégué chargé de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation.
- Choix des 5 meilleures propositions par la commission « Education - Enfance – Jeunesse et Citoyenneté »
- Choix du nom définitif par le Conseil Municipal.

Afin de susciter un maximum de propositions des habitants, le concours serait doté de lots :

- 1^{er} prix : coffret cadeau « Wonderbox » 3 jours – 2 nuits – Escapade en famille » d'une valeur de 169,90 €.
- 2^{ème} à 5^{ème} prix : 4 entrées (adultes) à Aqualud. Soit 78 € par gagnant (valeur totale : 312 €)
- 6^{ème} à 20^{ème} prix : 2 entrées au cinéma le travelling de Courrières à 5€50 la place. Soit pour 30 places une valeur totale de 165 €

Budget de 886,10 € correspondant au dépôt du règlement auprès d'un huissier (239,20 € TTC) et à l'achat des lots (646,90 € TTC).

Planning prévisionnel :

- 1er août 2013 : lancement du concours
- 30 septembre 2013 : réception des propositions
- Choix par le Conseil Municipal

2) d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au BP 2013.

3) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2013/64 REDEVANCE SCOLAIRE 2013/2014.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 28 voix**, décide de fixer le montant de la redevance 2013/2014 à 110 €, pour les enfants domiciliés à l'extérieur de la commune et fréquentant les écoles maternelles et primaires de LIBERCOURT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2013/65 FIXATION DES TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE 2013/2014.

Après avis favorable de la commission « Loisirs sportifs et culturels – Etat Civil – relations avec les associations – Jumelage et communication » qui s'est réunie le 10 juin 2013, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 28 voix**, décide

1) de fixer les tarifs de l'école de musique comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2013 pour l'année 2013/2014.

Concernant l'initiation musicale, la formation musicale et formation instrumentale (à vent et percussions) :

- 80 € par élève et par an pour 1 inscrit dans la famille.
- 74 € par élève et par an pour 2 inscrits.
- 70 € par élève et par an pour 3 inscrits et plus dans la famille

L'adhésion au PASS'ESCALE est incluse dans ces tarifs.

Concernant les élèves non libercourtois, le tarif annuel est fixé à 135 € par enfant pour la formation musicale seule et à 255 € avec en supplément la pratique d'un instrument.

Concernant la formation musicale avec pratique du piano ou violon ou violoncelle ou guitare, le tarif annuel est fixé à 185 € par enfant et 255 € pour les non libercourtois.

Monsieur le Maire précise que les frais d'inscription sont fixés annuellement. Le paiement peut s'effectuer au trimestre. Toute inscription nécessite le règlement de la cotisation annuelle.

La cotisation à l'école municipale de musique donne droit à la carte « PASS'ESCALE ».

- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à conventionner avec la Ville de OIGNIES pour les élèves pratiquant un instrument hors harmonie qui pourraient suivre les cours à OIGNIES ou à LIBERCOURT selon le nombre d'élèves inscrits.
- 3) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2013/66 ADHESION GRATUITE A LA BIBLIOTHEQUE

Le conseil municipal, après avis favorable donné dans le cadre de l'examen de la mise en réseau des bibliothèques par la commission « Education - Enfance - Jeunesse et Citoyenneté » qui s'est réunie le 4 février 2013 et le 24 juin 2013, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 28 voix**, décide :

- 1) de la gratuité de l'emprunt en bibliothèque pour tous et pour tous les supports sachant qu'il s'agit d'une condition et d'un engagement des communes pour la réussite du projet.
- 2) d'abroger à compter du 1^{er} juillet 2013 la délibération N° 2006/73 en date du 23 juin 2006 instaurant la tarification à la bibliothèque municipale « Raymond DEVOS ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2013/67 COLIS DE NOEL 2013

Après avis favorables de la commission « Actions sociales et solidaires » qui s'est réunie le 4 juin 2013 et de la commission « Education - Enfance - Jeunesse et Citoyenneté » qui s'est réunie le 24 juin 2013, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 28 voix** :

- 1) décide d'arrêter le montant maximum des colis de Noël 2013 comme suit :
 - Pour les personnes âgées de plus de 65 ans n'ayant participé ni au voyage des aînés ni et/ou repas des aînés organisé par le C.C.A.S. :
 - 28 € pour les personnes seules, coquille en sus.
 - 56 € pour les couples, coquille en sus.
 - Pour les personnes âgées de plus de 65 ans ayant participé au voyage des aînés et/ou au repas des aînés organisé par le C.C.A.S. :
 - 12 € pour les personnes seules, coquille en sus.
 - 20 € pour les couples, coquille en sus.
 - 33 € pour le personnel municipal et les élus de la commune, coquille en sus.
 - 4,5 € maximum pour les élèves des écoles maternelles et primaires de la commune, aux enfants fréquentant la halte garderie ainsi qu'aux enseignants et personnel d'encadrement, coquille en sus.

- 2) dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au B.P. 2013.
- 3) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2013/68 NOEL DES ENFANTS DU PERSONNEL MUNICIPAL 2013

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en délibéré, **à l'unanimité, soit 28 voix** :

- 1) décide de reconduire l'organisation du Noël des enfants du personnel municipal en décembre 2013, consistant en :
 - un spectacle d'une valeur maximale de 1 500 € TTC.
 - une remise de jouets aux enfants des agents municipaux d'un montant maxi de 40 € T.T.C., selon les conditions d'ancienneté de l'agent définies par le Comité Technique Paritaire.
- 2) dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au B.P. 2013.
- 3) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2013/69 ORGANISATION DU MARCHÉ AUX PUCES – BRADERIE – BROCANTE DU 8 SEPTEMBRE 2013.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 28 voix**, décide :

- 1) de l'organisation d'un marché aux puces dans le centre ville de la commune le dimanche 8 septembre 2013 de 8 heures à 15 heures.
- 2) de fixer le tarif de place à 5 € les 5 mètres, sachant que les riverains bénéficient de la gratuité.
- 3) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2013/70 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A ACCORDER A DEUX ASSOCIATIONS LIBERCOURTOISES

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission des « loisirs sportifs et culturels, Etat-Civil, Relations avec les associations, Jumelage et Communication » qui s'est réunie le 10 juin 2013, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 28 voix** :

- 1) arrête le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2013 qui sera accordée à l'association Ch'faid à 3 000 € et à l'OMS à 4 000 €.

- 2) dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2013– compte 6574.
- 3) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2013/71 DROIT DE CHASSE – CAMPAGNE 2013/2014.

Monsieur le Maire rappelle à la présente assemblée que le Conseil Municipal est seul compétent en matière de délivrance de droit de chasse concernant des parcelles qui appartiennent à la Municipalité. MM. Séraphin COSTANZO, Giovanni ZAMPAGLIONE, Antonio ZAMPAGLIONE, Salvatore DELLATERRA ont sollicité par écrit la commune en vue d'obtenir une autorisation de chasse pour les parcelles cadastrées section AR n° 3 – 12 – 13 – 18 – 19 – 23 – 87 – 90 – 93 – 100 – 113 et 135 correspondant au domaine privé communal pour une surface chassable totale de 6, 3778 ha.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 28 voix**, décide :

- 1) d'autoriser MM. Séraphin COSTANZO, Giovanni ZAMPAGLIONE, Antonio ZAMPAGLIONE et DELLATERRA Salvatore à chasser sur les parcelles communales, cadastrées section :

AR n°3 : 1.8775 ha ; Lieu dit Le Beaussart	AR n°87 : 0.9629 ha ; Lieu dit Le Beaussart
AR n°12 : 0.2080 ha ; Lieu dit Le Beaussart	AR n°90 : 0.0834 ha ; Lieu dit Le Beaussart
AR n°13 : 1.0920 ha ; Lieu dit Le Beaussart	AR n°93 : 0.0640 ha ; Lieu dit Le Beaussart
AR n°18 : 0.3662 ha ; Lieu dit Les Grusons	AR n°100 : 0.0188 ha ; Lieu dit Le Beaussart
AR n°19 : 0.1757 ha ; Lieu dit Les Grusons	AR n°113 : 0.0007 ha ; Lieu dit Le Beaussart
AR n°23 : 0.0806 ha ; Lieu dit Les Grusons	AR n°135 : 1.4480 ha ; Lieu dit Le Beaussart

- 2) précise que ces personnes seront détentrices d'une autorisation expresse de la Mairie, après avoir présenté le permis de chasse validé de l'année en cours et des assurances liées à la nature de l'activité exercée et garantissant leur responsabilité et leur solvabilité en cas de dégâts causés par le gibier. En outre, elles devront se conformer aux dates d'ouverture et de fermeture selon les espèces chassables qui seront communiquées par les services préfectoraux et affichées en Mairie.
- 3) précise que les bénéficiaires de ce droit de chasse devront en contrepartie remplir leurs obligations d'entretien, de veille écologique et d'aménagement afin de contribuer au développement de la biodiversité.
- 4) rappelle que tout accident engage la responsabilité du chasseur et que toute personne non autorisée chassant sur les parcelles précitées sera en infraction et sera poursuivie pour non respect de la réglementation.
- 5) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2013/72 ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AB n° 682, RUE BASLY

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Madame Thérèse SALEMBIER Veuve WATTERLOT, souhaite vendre au profit de la Ville de LIBERCOURT une parcelle de terrain cadastrée section AB n° 682, d'une superficie de 687 m² sous réserve d'arpentage, dont elle est propriétaire rue Basly.

Monsieur le Maire précise que la vente pourrait se conclure moyennant le prix de 10.000 € HT, conformément à l'estimation des Services Fiscaux en date du 21 Mai 2013.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 28 voix**, décide :

- 1) l'acquisition de la parcelle précitée appartenant à Madame Thérèse SALEMBIER Veuve WATTERLOT sur la base de l'estimation des Services Fiscaux en date du 21 Mai 2013, soit 10.000 € HT, frais de notaire en sus.
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes relatifs à la présente vente.
- 3) d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au BP 2013.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2013/73 TAXE SUR LES SPECTACLES : EXONERATION LORS DES COMPETITIONS SPORTIVES

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 28 voix**:

- 1) décide que toutes les manifestations sportives relevant d'activités sportives organisées pendant l'année 2014 sur le territoire de LIBERCOURT par des associations sportives régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 bénéficient de l'exemption totale de l'impôt, conformément à l'article 1561-3b du Code Général des Impôts.
- 2) autorise Monsieur le Maire à notifier cette décision à la Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects, par l'intermédiaire des services préfectoraux.
- 3) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2013/74 RESTAURATION SCOLAIRE – GRATUITE D'UN REPAS POUR LES RESERVATIONS DU 12 MARS 2013 DONT LES REPAS N'ONT PU ÊTRE CONSOMMES POUR CAUSE D'IMPORTANTES CHUTES DE NEIGE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au vu des importantes chutes de neige du 12 mars 2013, les écoles ont été fermées. Les parents avaient néanmoins réservé le repas des enfants déjeunant en restauration municipale.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « Education - Enfance - Jeunesse et Citoyenneté » qui s'est réunie le 27 mai 2013, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 28 voix** :

- 1) décide, à titre exceptionnel, d'offrir un repas à tous les enfants dont les parents avaient réservé le repas du 12 mars 2013 mais qui n'ont pas pu en bénéficier.
- 2) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2013/75 REMBOURSEMENT RESTAURATION MUNICIPALE

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 28 voix** :

- 1) a pris acte que 9 repas ont été annulés pour les enfants LEWANDOWSKI Dylan et Maeva et décide de rembourser à Madame SOBON, mère des enfants, le montant de sa participation, soit 23,56€.
- 2) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.